



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMPTÉ DE PAPINEAU**

AVIS PUBLIC

**À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES
À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2026, le conseil municipal de Ripon a adopté le règlement numéro 2026-05-008 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 500 000 \$ pour un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de déneigement six roues.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2026-05-008 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 9 juin 2026, au bureau de la Municipalité de Ripon, situé au 31, rue Coursol, à Ripon, province de Québec.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-05-008 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 164. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-05-008 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 juillet 2026, à la salle du conseil sise au 31, rue Coursol, à Ripon, province de Québec.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Ripon situé au 31, rue Coursol, à Ripon, province de Québec, du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À RIPON ce 1^{er} jour du mois de juin 2026.



Gélianne Charette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Gélianne Charette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Ripon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16 heures et 17 heures le 1^{er} jour du mois de juin 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois de juin 2026.

Gélianne Charette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe